conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Code du produit 000000000050735185

85

Identifiant Unique De Formu: Y05H-E522-H00Y-4Q16

lation (UFI)

Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Vaporisation

mélange Revêtements et produits connexes

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société:

**BASF** Coatings France SAS

Z.I de Breuil-Le-Sec, Rue André Pomme-

ry

60480 Breuil-Le-Sec

France

Téléphone: +33 3 4477-7777

adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

+49 180 2273-112

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour

l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

85

propan-1-ol acétate de n-butyle butan-1-ol 2-méthylpropan-1-ol

#### Etiquetage supplémentaire

EUH208

Contient aldéhyde formique. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : solvant organique

résines aminiques Dérivés de résine époxy

pigment

dérivé d'alcool polyvinylique Résine aldéhyde / cétone

ester de cellulose

charges

#### Composants

| Compodanto   |       |                |               |
|--------------|-------|----------------|---------------|
| Nom Chimique | NoCAS | Classification | Concentration |
| •            | NoCE  |                | (% w/w)       |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

|                     | NoIndex<br>Numéro d'enregistre-<br>ment                    |   |                |
|---------------------|--|---|----------------|
| propan-1-ol         | 71-23-8<br>200-746-9<br>603-003-00-0<br>01-2119486761-29   | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Dam. 1; H318<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)   | >= 20 - < 25   |
| acétate de n-butyle | 123-86-4<br>204-658-1<br>607-025-00-1<br>01-2119485493-29  | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>EUH066   | >= 10 - < 12,5 |
| xylène              | 1330-20-7<br>215-535-7<br>601-022-00-9<br>01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Reins, Foie, Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 7 - < 10    |
| butan-1-ol          | 71-36-3<br>200-751-6<br>603-004-00-6<br>01-2119484630-38   | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)   | >= 5 - < 7     |
| phosphate de zinc   | 7779-90-0<br>231-944-3<br>030-011-00-6<br>01-2119485044-40 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1   | >= 5 - < 7     |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

| 2-méthylpropan-1-ol  | 78-83-1          | Flam. Liq. 3; H226        | >= 3 - < 5     |
|----------------------|------------------|---------------------------|----------------|
| 2 methylpropair i or | 201-148-0        | Skin Irrit. 2; H315       | >=0 (0         |
|                      | 603-108-00-1     | Eye Dam. 1; H318          |                |
|                      | 01-2119484609-23 | STOT SE 3; H335           |                |
|                      | 01-2119404009-25 | (Système respi-           |                |
|                      |                  | ratoire)                  |                |
|                      |                  | STOT SE 3; H336           |                |
|                      |                  |                           |                |
|                      |                  | (Système nerveux central) |                |
| oxyde de zinc        | 1314-13-2        | Aquatic Acute 1;          | >= 2 - < 2,5   |
| oxyde de Ziilo       | 215-222-5        | H400                      | >= 2 \ 2,0     |
|                      | 030-013-00-7     | Aquatic Chronic 1;        |                |
|                      | 01-2119463881-32 | H410                      |                |
| éthylbenzène         | 100-41-4         | Flam. Liq. 2; H225        | >= 1 - < 2     |
| •                    | 202-849-4        | Acute Tox. 4; H332        |                |
|                      | 601-023-00-4     | STOT RE 2; H373           |                |
|                      | 01-2119489370-35 | (Système acoustique)      |                |
|                      |                  | Asp. Tox. 1; H304         |                |
|                      |                  | Aquatic Chronic 3;        |                |
|                      |                  | H412                      |                |
| phénol               | 108-95-2         | Acute Tox. 3; H301        | >= 0,1 - < 0,2 |
|                      | 203-632-7        | Acute Tox. 3; H331        |                |
|                      | 604-001-00-2     | Acute Tox. 3; H311        |                |
|                      | 01-2119471329-32 | Skin Corr. 1B; H314       |                |
|                      |                  | Eye Dam. 1; H318          |                |
|                      |                  | Muta. 2; H341             |                |
|                      |                  | STOT RE 2; H373           |                |
|                      |                  | Limite de concentra-      |                |
|                      |                  | tion spécifique           |                |
|                      |                  | Skin Corr. 1B; H314       |                |
|                      |                  | >= 3 %                    |                |
|                      |                  | Skin Irrit. 2; H315       |                |
|                      |                  | 1 - < 3 %                 |                |
|                      |                  | Eye Irrit. 2; H319        |                |
|                      |                  | 1 - < 3 %                 |                |
|                      |                  |                           |                |
|                      |                  | Estimation de la toxi-    |                |
|                      |                  | cité aiguë                |                |
|                      |                  | Toxicité aiguë par        |                |
|                      |                  | voie cutanée: 660         |                |
|                      |                  | mg/kg                     |                |
| aldéhyde formique    | 50-00-0          | Acute Tox. 3; H301        | < 0,1          |
|                      | 200-001-8        | Acute Tox. 2; H330        | . 0, .         |
|                      | 605-001-00-5     | Acute Tox. 3; H311        |                |
|                      | 01-2119488953-20 | Skin Corr. 1B; H314       |                |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# □ • BASF We create chemistry

# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350

Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335

>= 5 %

Skin Sens. 1; H317

>= 0,2 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient des nanoformes.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à

un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et

transport en position latérale stable.

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Polyéthylène glycol 400.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15

minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un

ophtalmologue.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

Appeler immédiatement un médecin.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

En cas d'ingestion Rincer la bouche.

85

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémen-

taires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la

section 11.

Risques Provoque une irritation cutanée.

> Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Pas d'antidote spécifique connu.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dan- : Oxydes de phosphore

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# ■ BASF We create chemistry

# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

85

16.10.2023

particuliers des pompiers

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

/igueur.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs.

Pour le personnel non urgentiste:

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Garder à l'écart des sources d'inflammation.

Pour les intervenants d'urgence:

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée

dans l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

nale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement pro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# We create chemistry

# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

tion sans danger

céder àune aspiration sur le lieu de travail.

Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipientsde stockage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un équipement de protection respiratoire pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition.

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vête-

ments antistatiques y compris des chaussures est recommandé.

Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène

Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explo-

sion

Conserver à l'écart de la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# ■ BASF We create chemistry

# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exo-

thermiques.

thermique

85

Température de stockage

recommandée

5 - 35 °C

Matériel d'emballage : Matière appropriée: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Tech-

nique.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants          | NoCAS   | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle         | Base              |
|---------------------|---|--|--------------------------------|-------------------|
| acétate de n-butyle | 123-86-4  | STEL                                       | 150 ppm                        | 2019/1831/E<br>U  |
|                     | Information cu  | <br> nnlámantaira: India:                  | 723 mg/m3                      | 0                 |
|                     | Information supplémentaire: Indicatif   |  |                                | 2040/4024/5       |
|                     |   | TWA  | 50 ppm<br>241 mg/m3            | 2019/1831/E<br>U  |
|                     | Information cu  | l<br>upplémentaire: Indica                 |                                | 0                 |
|                     | illioilliation st   | VME  |                                | FR VLE            |
|                     |   | VIVIE                                      | 50 ppm<br>241 mg/m3            | FR VLE            |
|                     | Information su  | ınnlémentaire: Valei                       | urs limites réglementaires cor | l<br>htraignantes |
|                     | inionnation se  | VLCT (VLE)                                 | 150 ppm                        | FR VLE            |
|                     |   | VLOT (VLL)                                 | 723 mg/m3                      | I IX VLL          |
|                     | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraigna                                       |  |                                |                   |
| xylène              | 1330-20-7   | VME  | 50 ppm                         | FR VLE            |
| 7,10.10             | .000 _0 .   |  | 221 mg/m3                      |                   |
|                     | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |  |                                |                   |
|                     |   |  |                                |                   |
|                     |   | VLCT (VLE)                                 | 100 ppm                        | FR VLE            |
|                     |   |  | 442 mg/m3                      |                   |
|                     | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-                                   |  |                                |                   |
|                     | mites réglementaires contraignantes   |  |                                |                   |
|                     |   | TWA  | 50 ppm                         | 2000/39/EC        |
|                     |   |  | 221 mg/m3                      |                   |
|                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à                           |  |                                |                   |
|                     | travers la peau, Indicatif  |  |                                |                   |
|                     |   | STEL                                       | 100 ppm                        | 2000/39/EC        |
|                     |   |  | 442 mg/m3                      |                   |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

85 16.10.2023

|                   | Information s  | upplémentaire: Ide  | ntifie la possibilité d'absorpti  | on significative à                      |
|-------------------|--|---------------------|-----------------------------------|---|
|                   | travers la peau, Indicatif   |                     |                                   |   |
| éthylbenzène      | 100-41-4   | TWA                 | 100 ppm                           | 2000/39/EC                              |
| •                 |  |                     | 442 mg/m3                         |   |
|                   | Information s  | upplémentaire: Ide  | ntifie la possibilité d'absorpti  | on significative à                      |
|                   | travers la pea   |                     |                                   | 3                                       |
|                   |  | STEL                | 200 ppm                           | 2000/39/EC                              |
|                   |  |                     | 884 mg/m3                         |   |
|                   | Information s  | upplémentaire: Ide  | ntifie la possibilité d'absorpti  | on significative à                      |
|                   | travers la pea   | 3                   |                                   |   |
|                   | '  | VME                 | 20 ppm                            | FR VLE                                  |
|                   |  |                     | 88,4 mg/m3                        |   |
|                   | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-  |                     |                                   |   |
|                   |  | entaires contraigna |                                   | , |
|                   | - miss regions   | VLCT (VLE)          | 100 ppm                           | FR VLE                                  |
|                   |  | (12)                | 442 mg/m3                         |   |
|                   | Information s  | upplémentaire: Ris  |                                   | ée Valeurs li-                          |
|                   | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                    |                     |                                   |   |
| phénol            | 108-95-2   | TWA                 | 2 ppm                             | 2009/161/EU                             |
| priorior          | 100 00 2   | ''''                | 8 mg/m3                           | 2000/101/20                             |
|                   | Information s  | unnlémentaire: Ide  | ntifie la possibilité d'absorpti  | on significative à                      |
|                   | travers la pea   |                     | Titille la possibilite d'absorpti | on significative a                      |
|                   | travers la per   | STEL                | 4 ppm                             | 2009/161/EU                             |
|                   |  | OILL                | 16 mg/m3                          | 2003/101/20                             |
|                   | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à  |                     |                                   |   |
|                   | travers la peau, Indicatif   |                     |                                   |   |
|                   | travers la per   | VME                 | 2 ppm                             | FR VLE                                  |
|                   |  | VIVIL               | 7,8 mg/m3                         |   |
|                   | Information supplémentaire: Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccu-  |                     |                                   |   |
|                   | pantes en raison d'effets mutagenes possibles, Risque de pénétration percu-  |                     |                                   |   |
|                   | tanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes   |                     |                                   |   |
|                   | tarice, valeur   | VLCT (VLE)          | 4 ppm                             | FR VLE                                  |
|                   |  | VLC1 (VLE)          | 15,6 mg/m3                        | FRVLE                                   |
|                   | Information c  | upplómontaire: Mu   |                                   | ctancae procesu                         |
|                   | Information supplémentaire: Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccu-  |                     |                                   |   |
|                   | pantes en raison d'effets mutagenes possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |                     |                                   |   |
| aldáhyda farmigua | 50-00-0  | TWA                 |                                   | 2004/37/EC                              |
| aldéhyde formique | 30-00-0  | IVVA                | 0,3 ppm                           | 2004/31/EC                              |
|                   | 0,37 mg/m3 Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou   |                     |                                   |   |
|                   |  |                     |                                   |   |
|                   | mutagènes  | OTEL                | 0.0                               | 0004/07/50                              |
|                   |  | STEL                | 0,6 ppm                           | 2004/37/EC                              |
|                   | 0,74 mg/m3   |                     |                                   |   |
|                   | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou  |                     |                                   |   |
|                   | mutagènes  | 1 . # OT # = `      |                                   |   |
|                   |  | VLCT (VLE)          | 0,6 ppm                           | FR VLE                                  |
|                   |  | <u> </u>            | 0,74 mg/m3                        |   |
|                   | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances de-   |                     |                                   |   |
|                   | vant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie  |                     |                                   |   |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 4.0 23.08.2025 0000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

85 16.10.2023

| 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |     |                       |        |
|--|-----|-----------------------|--------|
|  | VME | 0,3 ppm<br>0,37 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |     |                       |        |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Nécéssaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de pro-

tection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques

Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme

EN ISO 374-1 convient : par ex.

Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm

De plus amples informations sur le temps de pénétration sont

disponibles sur demande au fabricant de gants.

Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon

les particularités des composés du produit.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au

fournisseur.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection préventive de la peau

Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# We create chemistry

# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507351

85

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 02.06.2025

16.10.2023

de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1): Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO

Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO

Protection de la peau et du

corps

vêtement de protection antistatique

Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en

fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Appareils de protection respiratoires adéquats: Protection respiratoire

Demi-masque avec filtre combiné de classe A1P2

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Mesures de protection

Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'ur-

gence doivent être d'accès facile.

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur jaune

Odeur d'acétate

Point/ intervalle de fusion non déterminé

96 - 145 °C Point/intervalle d'ébullition

Méthode: calculé(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# We create chemistry

### P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : > 35 g/m3

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair 23 °C

Méthode: ISO 3679

Température d'auto-

inflammation

: > 200 °C

Température de décomposi-

tion

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

рΗ substance / du mélange est non-polaire / aprotique

Viscosité

Viscosité, cinématique 269,0 mm2/s (23 °C)

114 mm2/s (40 °C)

Temps d'écoulement > 40 s à 23 °C

Section transversale: 6 mm

Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur 19 hPa

(20 °C)

Méthode: calculé(e)

110 hPa (50 °C)

Densité 1,125 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative Plus lourd que l'air.

Caractéristiques de la particule

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

85

16.10.2023

Evaluation : Selon le règlement REACH, la substance/ le mélange contient

des nanoformes.

Taille des particules : La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e)

sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables.

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: oui

Substances auto-

échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Miscibilité avec l'eau : non miscible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec

l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter l'éclairage naturel direct.

Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel.

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exo-

thermiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

85

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000507351

85

16.10.2023

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

Emballages contaminés Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent

être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Code des déchets 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** UN 1263 **ADR** UN 1263 RID UN 1263 **IMDG** UN 1263 **IATA** UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN PEINTURES ADR PEINTURES** RID **PEINTURES IMDG PEINTURES** 

(PHOSPHATE DE ZINC

, OXYDE DE ZINC

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507351

85

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 02.06.2025

16.10.2023

I )

**IATA PEINTURES** 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

**ADN** 3 **ADR** 3 **RID** 3 **IMDG** 3 IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Ш Groupe d'emballage Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# We create chemistry

### P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 000000000507351

Date de la première version publiée:

85

355

16.10.2023

Date de dernière parution: 02.06.2025

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

ment

Dangereux pour l'environne-

oui

oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 77, 75, 72, 3

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 77, 72, 28

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version 4.0

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

85

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis, 25, 51, 44, 43

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511, 4331, 4331, 4734

Composés organiques vola-

tils

Contenu en composés organiques volatils (COV): 655 g/l

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 55,69 %

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB: 780 g/l Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2: 760 g/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.06.2025 4.0 23.08.2025 O00000000507351 Date de la première version publiée:

85 16.10.2023

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225
H226
H301
H302
Liquide et vapeurs inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Toxique en cas d'ingestion.
Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact cutané. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.
H331 : Toxique par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.

H335
H336
H341
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

# We create chemistry

### P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version Date de révision: 23.08.2025 4.0

Numéro de la FDS: 000000000507351

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

85 16.10.2023

Skin Corr. Corrosion cutanée Skin Irrit. Irritation cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2004/37/EC Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des

> travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances repro-

toxiques au travail - Annexe III

Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION éta-2009/161/EU

> blissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive

98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission

2019/1831/EU Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / TWA 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme 2004/37/EC / STEL Valeur limite à courte terme

2004/37/EC / TWA moyenne pondérée dans le temps

2009/161/EU / TWA Valeurs limites - huit heures 2009/161/EU / STEL Limite d'exposition à court terme 2019/1831/EU / TWA Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs limites d'exposition à court terme FR VLE / VLCT (VLE)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# P 2A26 CorrosionPROTECT 1L 1L Boîte métal

Version I

Date de révision: 23.08.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507351

85

Date de dernière parution: 02.06.2025 Date de la première version publiée:

16.10.2023

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de don-

nées de sécurité de chacun des composants Réservé aux utilisateurs professionnels.

Méthode de calcul

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul
Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

H336

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

STOT SE 3